



PARQUET DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

Paris, le 5 février 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Le 7 mai 2014, le parquet de PARIS ouvrait une information judiciaire contre personne non dénommée des chefs de blanchiment de fraude fiscale, trafic d'influence et corruption, confiée à deux magistrats instructeurs.

Le 9 octobre 2014, cinq personnes étaient mises en examen dans le cadre de cette information judiciaire.

Le 24 octobre 2014, la saisine des magistrats instructeurs était élargie à de nouveaux faits qualifiés de trafic d'influence et violation du secret professionnel.

Les investigations se poursuivaient sur commission rogatoire confiée par les magistrats instructeurs à l'inspection générale de la police nationale (IGPN).

Le 3 février 2015, Monsieur Philippe LEMAITRE, secrétaire administratif, détaché à l'association nationale d'action sociale au ministère de l'intérieur (ANAS) était placé en garde à vue.

Le 4 février 2015, la saisine des magistrats instructeurs était étendue par réquisitoire supplétif à de nouveaux faits qualifiés de violation du secret de l'instruction et de révélation d'informations sur une instruction en cours dans le but d'entraver le déroulement des investigations ou la manifestation de la vérité.

Étaient placés en garde à vue le président de l'ANAS, Joachim MASANET, le directeur de la police judiciaire parisienne, Bernard PETIT et son chef de cabinet, Richard ATLAN.

A l'issue de leur garde à vue, Monsieur Philippe LEMAITRE, Monsieur Bernard PETIT et Monsieur Richard ATLAN ont été présentés aux deux magistrats instructeurs saisis .

Monsieur Philippe LEMAITRE a été mis en examen des chefs de complicité de trafic d'influence, recel de violation du secret de l'instruction et recel de révélation d'informations sur une instruction en cours dans le but d'entraver le déroulement des investigations ou la manifestation de la vérité et placé sous contrôle judiciaire avec interdiction d'entrer en contact avec l'ensemble des protagonistes du dossier, interdiction de se rendre à l'ANAS et interdiction d'exercer des fonctions dans un service de police judiciaire.

Monsieur Bernard PETIT a été mis en examen des chefs de violation du secret de l'instruction et révélation d'informations sur une instruction dans le but d'entraver le déroulement des investigations ou la manifestation de la vérité, et placé sous contrôle judiciaire avec interdiction d'entrer en contact avec l'ensemble des protagonistes du dossier et interdiction d'exercer les fonctions de police judiciaire, conformément aux réquisitions du parquet.

La présentation de Monsieur Richard ATLAN devant les magistrats instructeurs est en cours.

La garde à vue de Monsieur Joachim MASANET se poursuit.

* * *